



Mésanger, le 31/01/2023

ARRETE N° 2023-67

AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS

Amis de la Scène

LE MAIRE DE MESANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : 30/01/2023
- Par M (Nom, prénom) : **M. BOUILDE Christophe**
- Qualité (membre, président ...) : **Président**
- Représentant l'association (dénomination) : **Les Amis de la Scène**
- Adresse du Siège Social : Les Hautes Haies - 44522 MESANGER
- Objet de l'association (club sportif...) : Théâtre
- Tendrant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le dimanche 05 février de 15h00 à 20h00

Sur le site suivant : **Complexe du Phénix**

A l'occasion de : représentations théâtrales

Considérant que cette autorisation serait la : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Délivrée au cours de l'année : **2 0 2 3**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Publié le

Notifié le

à M

Signature :

Expédié à la Gendarmerie le

Nadine YOU

Maire de Mésanger

